



L'actualité du  
groupe D&O

# Le Carrefour

## des Entreprises

N° 21 - 3<sup>e</sup> trimestre 2011

### PAYER VOS COTISATIONS

#### PAR LE PORTAIL

[www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

Vous pourrez effectuer de nombreuses déclarations sociales auprès de différents organismes (AGIRC, ARRCO, URSSAF, Pôle emploi...) et vous effectuez votre ordre de paiement à l'avance. Le paiement sera effectif le dernier jour du mois de l'échéance.

Problème de connexion, de mot de passe ou d'accès refusé ?

pour les entreprises

☎ N°Indigo 0 820 000 516

0,09 € TTC / MN

pour les comptables

☎ N°Indigo 0 820 366 242

0,09 € TTC / MN

Besoin de renseignements relatifs au contenu de votre déclaration (CNP/CPI, taux de cotisations, etc.) ?

☎ N°Cristal 0 969 36 22 22

APPEL NON SURTAXE

#### PAR ORDRE DE VIREMENT

comportant vos numéros de BUC et de SIRET, la raison sociale de votre entreprise, le trimestre concerné et l'institution ou le Groupe percevant les cotisations.

#### PAR CHÈQUE

**Retraite complémentaire :**  
En utilisant l'enveloppe retour blanche



### Retraite

## Télédeclarez et télépayez vos cotisations sociales trimestrielles : c'est gratuit, simple et sûr !

VOUS POSSEDEZ UN LOGICIEL DE PAIE, déclarez au format DUCS EDI

Paramétrez votre logiciel de paie (norme 4.2).

Vous évitez les saisies manuelles et les risques d'erreur.

Déposez vos déclarations sur une adresse unique ([ducs@agirc-arrco.org](mailto:ducs@agirc-arrco.org)).

Vous recevrez sous 48h un accusé de réception.

Si vous le souhaitez, vous pouvez utiliser les services de portails spécialisés.

Choisissez le télé règlement pour payer vos cotisations. Vous optimiserez ainsi votre trésorerie.

Vous choisissez la date précise de votre paiement jusqu'au dernier jour du mois de l'échéance.

Vous évitez les risques liés à l'envoi de chèques.

VOUS NE POSSEDEZ PAS UN LOGICIEL DE PAIE, utilisez la NET-DUCS

Inscrivez-vous sur le site [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr).

Vous pouvez effectuer de nombreuses déclarations sociales auprès de différents organismes.

Avec la net ducs, retrouvez votre bordereau d'appel de cotisations en ligne.

Vous pouvez consulter vos déclarations effectuées grâce à l'archivage dématérialisé.

Choisissez le télé règlement pour payer vos cotisations. Vous préserverez ainsi votre trésorerie. Le paiement sera effectif le dernier jour du mois de l'échéance.

Un centre d'appels est à votre disposition au

☎ N°Indigo 0 820 366 242

0,09 € TTC / MN

Pour tout renseignement, consultez le site officiel [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

## A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la norme DADS-U devient la N4DS pour les déclarations de salaires 2011

La norme N4DS (norme pour les déclarations dématérialisées de données sociales) est une évolution significative en remplacement de la norme DADS-U qui permettra une optimisation de la collecte des informations par les organismes qui traitent les déclarations annuelles de salaires.

La norme actuelle, en format «DADS-U», ne permet plus de répondre simplement aux besoins de nouveaux usages ou de nouveaux partenaires qui souhaitent utiliser une norme reconnue et bien maîtrisée, afin d'éviter des surcoûts liés à des formats divers de leurs déclarations.

La norme N4DS est ainsi le nouveau référentiel défini, plus souple d'utilisation, plus cohérente dans l'articulation des données et plus unifiée dans sa présentation. Elle améliore la fiabilité des informations transmises notamment par une rationalisation des contrôles.

**Si vous possédez un logiciel de paie**, assurez-vous auprès de l'éditeur de votre logiciel que vous disposez d'une version permettant la déclaration en N4DS.

Vous pourrez réaliser des tests de déclaration au format N4DS, dès le 19 septembre 2011, sur le site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr). Il ne sera plus possible de déposer des déclarations au format DADS-U au-delà du 10 novembre 2011.

**Si vous saisissez vos déclarations en ligne sur notre site internet [www.groupe-do.fr](http://www.groupe-do.fr)**, les modifications seront intégrées sur le site, et vous bénéficierez d'une saisie assistée qui respectera la norme N4DS.

Début décembre 2011, vous recevrez un courrier d'appel (DADS) vous précisant les modalités de déclaration.

Nos services seront bien entendu à votre disposition à partir de cette date pour vous assister dans vos démarches.

## Bientôt le RIS (Relevé Individuel de Situation) ELECTRONIQUE. Améliorer l'information de vos salariés sur leurs droits

En application du droit à l'information retraite institué par la loi du 21 août 2003, les actifs âgés de 35 à 50 ans reçoivent un relevé individuel de situation (RIS).

Au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2011, ce sont les actifs nés en 1961, 1966, 1971 et 1976 qui recevront leur RIS. Afin d'améliorer le service rendu, les organismes

de protection sociale ont décidé de compléter ce dispositif par la mise à disposition de ce document via Internet.

La consultation du RIS électronique sera possible à partir du site [www.groupe-do.fr](http://www.groupe-do.fr) à l'aide d'un code d'accès fourni sur demande à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.



## DOM'Autonomie : Optez pour une protection sociale innovante !

En 2020, les plus de 75 ans représenteront 6 millions de personnes, soit près de 10 % de la population. Conséquence du vieillissement de la population, le nombre de personnes en perte d'autonomie est également en augmentation.

Anticiper leur éventuelle perte d'autonomie est devenu l'une des préoccupations de vos salariés, eux-mêmes souvent confrontés à la dépendance d'un membre de leur famille.

En effet, en 2011, 4,5 millions d'aidants familiaux prennent soin d'un proche âgé, handicapé ou dépendant en l'accompagnant dans les actes de la vie quotidienne.

Soins personnels, soutien moral, tâches domestiques et administratives, suivi constant des problèmes de santé, les aidants familiaux sont sollicités pour des services lourds et difficiles de la vie quotidienne.

De telles responsabilités et perspectives pèsent sur la qualité de vie de vos salariés et donc, sur l'activité de votre entreprise.

Face à ces problématiques, D&O a créé DOM' Autonomie pour assister et accompagner vos salariés qu'ils soient un jour, confrontés à leur propre dépendance ou à celle de leurs proches.

Dom' Autonomie, nouvelle garantie de D&O, apporte une assistance proportionnelle à la perte d'autonomie :

- de l'accès aux services à la personne avec DOMISSIMO, jusqu'au versement d'une rente à vie ;
- dès l'adhésion, tous les salariés accèdent à DOMISSIMO, l'enseigne de services à la personne de D&O : un précieux soutien pour les aidants familiaux qui contribue à la réduction de l'absentéisme au sein de l'entreprise ;
- en cas de perte d'autonomie partielle, est prévue la mise à disposition de la DOMISSIMO-Box, dispositif innovant de téléassistance ;
- en cas de dépendance totale, une rente financière viagère mensuelle de 1 000 € est versée. Cette rente peut être complétée de manière individuelle et facultative.

En souscrivant à DOM' Autonomie, vous contribuez au renforcement de la protection sociale de vos salariés, vous bénéficiez d'avantages fiscaux et sociaux et placez votre entreprise parmi les précurseurs de la prise en charge de la dépendance.

### L'AGENCE D&O A PARIS

L'agence D&O se situe au 174 rue de Charonne dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Nos conseillers clientèle seront heureux de vous recevoir

**de 9h à 12h  
et de 13h30 à 17h**

pour vous apporter aides et conseils.

### CONTACT SALARIES

Prenez rendez-vous au 01 44 64 39 70 pour choisir le jour qui vous convient.

### CONTACT ENTREPRISES

Vous pouvez également prendre rendez-vous avec l'un de nos conseillers « entreprise » au :

**N°Cristal 0969 36 22 22**

APPEL NON SURTAXE

**de 8h30 à 17h45**  
(heures « creuses » : de 11h30 à 14h et à partir de 16h)

Celui-ci est à votre disposition pour répondre aux questions relatives à la situation de votre entreprise ou vous proposer des solutions pour votre dossier.

### SERVICE SOCIAL

sur rendez-vous au :

**N° Vert 0800 106 206**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

### ATTENTION

N'utilisez pas un ancien bordereau car il porte les références de la période passée. Votre paiement serait affecté à cette période et le trimestre « en cours » serait considéré comme non réglé, ce qui déclencherait l'envoi d'une mise en demeure.

**N°Cristal 0969 36 22 22**

APPEL NON SURTAXE

